

Service de questions-réponses sur les règles de course de World Sailing

Q&R 2023.006

17 mai 2023

Retrait d'une réclamation après la conciliation

Situation

L'annexe T s'applique.

Une réunion de conciliation est tenue avant une instruction concernant une infraction présumée à une règle du Chapitre 2. Il n'y a eu ni dommage ni blessure, et aucun bateau n'a effectué de pénalité sur l'eau.

Le conciliateur donne son avis selon lequel le jury disqualifierait probablement le réclamant. Aucun bateau n'a pris de pénalité post-course.

Le réclamant demande à retirer sa réclamation.

Question 1

Le conciliateur doit-il autoriser le retrait ?

Réponse 1

Non.

La règle T4 permet au conciliateur d'agir au nom du jury et d'autoriser le retrait d'une réclamation.

Cependant, après que le conciliateur a donné son avis, le retrait ne peut être autorisé que si l'une des parties a pris une pénalité post-course.

Lorsque le conciliateur estime que la raison pour laquelle le réclamant veut retirer sa réclamation est d'éviter une pénalité, il ne doit pas permettre ce retrait. Voir Jury Polices Section B4.1 et Manuel du juge F.4.